

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement wallon, le 1er décembre 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant assentiment de l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, signé à Bruxelles, le 11 mai 1993", a donné le 23 janvier 1995 l'avis suivant :

1. Dans l'intitulé, mieux vaut écrire : "Projet de décret portant assentiment à l'Accord ..., signé à Bruxelles le 11 mai 1993".

2. En ce qui concerne l'arrêté de présentation, il est d'usage de rédiger celui-ci comme suit :

"Le Ministre Président, chargé de l'Economie, des P.M.E., des Relations extérieures et du Tourisme, est chargé de présenter au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit :".

La chambre était composée de :

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.